



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

N° Dossier : 3641 (D)
16^{ème} arrondissement

ARRETE PREFECTORAL
n° DTPP-2020-707 du 13 AOÛT 2020

**Portant mise en demeure de respecter la réglementation applicable
à une installation classée pour la protection de l'environnement**

Le Préfet de Police,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°2345 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la déclaration d'existence de l'installation de nettoyage à sec sise 4 rue Edmond About à Paris 16^{ème}, souscrite le 17 février 1966 ;

Vu la déclaration de succession souscrite le 18 février 2006 par madame Françoise DUGAS, gérante de la société « VOTRE PRESSING » ;

Vu le rapport du 27 juin 2020 de l'unité départementale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE), transmis par courrier du 27 juin 2020, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, consécutif à la visite effectuée le 25 avril 2019 de l'installation de nettoyage à sec susvisée ;

Vu le courrier préfectoral du 28 mai 2019 demandant à l'exploitant de transmettre les justificatifs de mise en conformité et de régularisation administrative de son établissement ;

Vu les courriels de relance de l'inspection des 12 août, 23 octobre et 6 novembre 2019 et 26 février 2020 demandant à l'exploitant de transmettre les justificatifs de mise en conformité et de régularisation administrative de son établissement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant.

Considérant :

- que l'exploitant n'a fourni aucun des justificatifs demandés ;
- que l'installation de nettoyage à sec n'est donc pas exploitée conformément à la réglementation en vigueur ;

.../...



Certificat N°A3126

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 –
Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)

<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

- qu'il y a lieu, en conséquence, d'imposer la mise en conformité et la régularisation administrative de cette installation par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article L.171-8 du code précité.

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public,

A R R E T E

Article 1^{er}

L'exploitant de l'installation de nettoyage à sec sise 4 rue Edmond About à Paris 16^{ème} doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe I.

Article 2

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours cités en annexe II.

Article 4

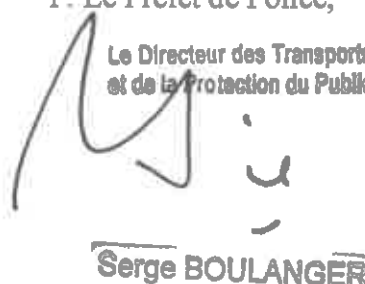
Le présent arrêté et son annexe sont consultables sur le site de la Préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Article 5

Le Directeur des transports et de la protection du public, le Directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification.

P. Le Préfet de Police,

Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public



Serge BOULANGER

Conformément au code de l'environnement et aux dispositions de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements.

Dans un délai de trois mois :

▪ Transmettre :

- la déclaration de modification de l'installation précédente, c'est-à-dire la machine de nettoyage à sec RENZACI – modèle PLANET 35, de capacité 15 kg, utilisant du perchloroéthylène (PCE), remplacée par la nouvelle installation, une machine de nettoyage à sec FIRBIMATIC – modèle F18 AS LT3 K, de capacité 17,9 kg, utilisant du solvant INTENSE, conformément à l'article R.512-54 du code de l'environnement ;
- le bordereau de suivi des déchets de boues de PCE, *point 2.3.3 de l'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé ;*
- la déclaration de changement d'exploitant conformément à l'article R.512-68 du code susvisé ;
- le rapport de contrôle périodique de l'installation, réalisé par un organisme agréé, qui aurait dû être effectué avant le 27 mai 2019, *point 1.8 de l'annexe I de l'arrêté précité et articles R.512-55 à R.512-66 du code susvisé.*

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
1 bis rue Lutèce 75195 PARIS RP

- ou de former un **RECOURS HIÉRARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**
dans un délai de deux mois à compter
de la notification de la présente décision
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours **GRACIEUX** et **HIÉRARCHIQUE** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la **LÉGALITÉ** de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.